



## Assiduité formation par correspondance

Par **tito71**, le **29/09/2020** à **08:25**

Bonjour,

Voilà je voudrais savoir comment le pôle emploi contrôle l'assiduité d'une formation par correspondance avec le logiciel KAIROS.

Je viens de m'inscrire au pôle emploi je commence une formation par correspondance (financé par le CPF) dans le cadre d'un projet de reconversion mais je fais aussi une autre formation dans le cadre perso en parallèle donc je risque de ne pas être trop assidu.

J'ai lu qu'en cas d'absence d'une formation il peut y avoir radiation mais qu'en est-t-il d'une formation par correspondance ?

Et est-ce que dans tous les cas il y aura un avertissement avant radiation ?

Merci

Par **amajuris**, le **29/09/2020** à **09:35**

bonjour,

il ne doit pas être trop difficile à pôle-emploi de vérifier votre assiduité à des cours par correspondance.

le contrôle d'assiduité peut s'appliquer aux cours par correspondance, si vous avez des devoirs à envoyer à des dates précises.

salutations